ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pensions

Question écrite n° 81945

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur les pensions d'orphelins suite à un décès d'un fonctionnaire. Au décès de ce parent fonctionnaire, l'orphelin peut bénéficier d'une pension jusqu'à l'âge de 21 ans. Elle est égale à 10 % de la pension que le fonctionnaire percevait ou aurait perçue. Cette loi date du second Empire. Elle apparaît aujourd'hui obsolète. Il semblerait nécessaire aujourd'hui de la réactualiser. Il apparaîtrait pertinent que les orphelins puissent bénéficier de cette pension jusqu'à la fin de leurs études supérieures. Il souhaiterait donc connaître l'avis du Gouvernement sur ce dossier.

Données clés

Auteur : M. Jacques Cresta
Circonscription : Pyrénées-Orientales (1re circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 81945
Rubrique : Fonctionnaires et agents publics
Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique
Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 juin 2015, page 4662
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)